JUGEMENT DE LA MUSIQUE DANS LES INFORMATIONS ET LES PROGRAMMES TÉLÉVISÉS

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Le licite & l'illicite



Jugement de la musique dans les informations et les programmes télévisés
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.



Télécharger | 0min 53

Question :
Noble cheikh, qu'Allah vous accorde la réussite. De nombreuses questions parviennent autour d'un même sujet. Ces derniers jours, une fatwa s'est propagée autorisant la musique minime dans les informations et les programmes, car elle ne déclenche pas les pulsions. Il dit : quel est donc votre point de vue sur cette fatwa ?

Réponse :

Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a interdit les instruments de musique et les instruments à vent. Et les savants sont unanimes sur cela comme l'a mentionné Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyya. Il n'est donc permis à personne de faire exception d'une chose et de la particulariser par la permission alors que le Messager (صلى الله عليه وسلم) l'a prohibé et l'a interdit. Ceci n'est pas permis. Il n'y a rien de licite dans la musique, ni dans les instruments de musique.

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]

Traduit et publié par an-nassiha.com